



23 avril 2019

(19-2617)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINES MARCHANDISES
DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 18 avril 2019 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde, et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne et intitulée *Inde – Traitement tarifaire de certaines marchandises du secteur des technologies de l'information et de la communication* (WT/DS582/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres prenant part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitaient être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un important exportateur des marchandises du secteur des technologies de l'information et de la communication relevant des catégories de produits décrites dans la demande de l'Union européenne. Les exportations des États-Unis vers l'Inde des marchandises visées par les mesures indiquées dans la demande de l'Union européenne qui sont énumérées dans l'annexe, par exemple, étaient évaluées à environ 490 millions de dollars en 2018. C'est pourquoi les États-Unis considèrent qu'ils ont un intérêt commercial substantiel et demandent à être admis à participer à ces consultations.
